



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Indre-et-Loire

Centre d'Accueil Clients

📍 36-42 route de St Avertin – CS50412

37204 Tours Cedex 3

☎ 02 47 25 24 50

@ cac@cm-tours.fr

🌐 www.cma37.fr

FINANCEMENT DES FORMATIONS

CREATION-REPRISE **SPI**

LES AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Réaliser un rêve c'est bien, savoir où l'on met les pieds c'est mieux. Connaître mes obligations. Mesurer les aspects commerciaux et financiers de mon projet. Une formation indispensable pour s'installer avec un atout de plus pour réussir !

L'AIF Artisan

L'aide individuelle à la Formation peut être attribuée par Pôle Emploi aux demandeurs d'emploi créateurs repreneurs d'une entreprise artisanale. Elle est octroyée pour un montant fixe

de 199,07 €

Le compte personnel de formation

(remplace le Droit Individuel à la Formation depuis le 1^{er} Janvier 2015). Il s'agit d'un compte qui suit chaque individu dès son entrée sur le marché du travail, à partir de 16 ans et jusqu'à la retraite.

A dater du 1^{er} janvier 2016, le crédit sera de 24 heures par an les 5 premières années puis de 12 heures par an jusqu'à atteindre le plafond qui sera de 150 heures. Les heures de DIF acquises sur les années précédentes pourront être utilisées jusqu'en 2020 et créditées sur le compte CPF (Compte Personnel de Formation).

Comment ouvrir mon compte formation ?

Aller sur le site dédié à cet effet : www.moncompteactivite.gouv.fr
Code de la formation : 235610
(pour ce faire, il faut être en possession de son numéro de sécurité et sociale et avoir une adresse mail)

Quelles démarches pour les demandeurs d'emploi ?

Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi, auquel vous expliquerez votre projet de formation : Stage de Préparation à l'Installation (SPI)

Il vous informe alors de la nature et du montant de l'aide que vous pouvez solliciter. Nous établissons le devis .

Si le nombre d'heures de CPF dont vous disposez ne couvre pas la durée du stage, vous serez amené(e) à financer le complément.

Quelles démarches pour les salariés

- ▶ Si vous voulez faire la formation pendant le temps de travail, vous devez faire une demande à votre employeur qui, en cas d'acceptation, sollicitera l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA). Nous vous remettrons alors un devis établi au nom de votre employeur.
- ▶ Si vous voulez suivre la formation hors temps de travail, vous n'avez pas besoin de l'accord de votre employeur. Il vous faut contacter soit le FONGECIF (02 38 49 35 35) soit l'OPCA (organisme auprès duquel votre employeur cotise pour la formation de ses salariés) qui vous expliquera comment constituer votre dossier.

Pour les futures entreprises artisanales : le conseil de la formation CRMA

Les entreprises artisanales cotisent chaque année à un fonds d'assurance formation régional : le conseil de la formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre.

Pour les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales, ce fonds **pourra être sollicité après l'immatriculation de l'entreprise, si celle-ci s'effectue dans un délai de 6 mois au plus tard après la fin du Stage de Préparation à l'Installation et au plus tard dans les 45 jours qui suivent l'immatriculation au Répertoire des Métiers.**

Le conseil de formation prendra en charge la formation à hauteur de 50 euros.

Démarche :

- ▶ Demander l'imprimé de prise en charge et de remboursement et une attestation de non prise en charge par un autre organisme de financement de formation, auprès de Madame Emonneau Christine- Tél : 02 47 25 24 05
- ▶ Remplir l'imprimé de demande de prise en charge et

Joindre :

- ▶ une copie du reçu du paiement du stage
- ▶ une copie de l'attestation de présence
- ▶ un extrait d'immatriculation
- ▶ une attestation de non prise en charge par un autre organisme
- ▶ un R.I.B.

Renvoyer l'inscription à :

Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire
36, 42 Rte de St Avertin – CS 50412, 37204 TOURS CEDEX 3

Pour tous les publics

Si vous devenez client à titre professionnel, vous obtiendrez une offre de bienvenue sous la forme **d'un remboursement jusqu'à 100€ (*)** sur présentation de votre attestation de stage et de votre reçu auprès de nos partenaires, choisis pour leur implication dans la création d'entreprises artisanales et qui souhaitent ainsi encourager votre effort de formation :



pour les formations SPI

* les conditions de cette offre sont consultables sur le site de chacun de nos partenaires